

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

#### A - TEXTES GENERAUX

##### **MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

20 juil. Arrêté n° 7768 portant création de l'agence de la caisse nationale de sécurité sociale du centre-ville de Brazzaville..... 659

20 juil. Arrêté n° 7769 portant création de l'agence de la caisse nationale de sécurité sociale de Moungali 659

##### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

20 juil. Arrêté n° 7767 portant organisation du concours du franchissement de police au titre de l'année 2020..... 659

##### **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

17 juil. Arrêté n° 7736 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2008 portant organisation du concours d'entrée en classe de sixième à l'école militaire préparatoire général Leclerc..... 661

17 juil. Arrêté n° 7737 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2006 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi au titre du recrutement direct..... 661

17 juil. Arrêté n° 7738 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2007 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi au titre du recrutement semi-direct..... 662

17 juil. Arrêté n° 7739 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2005 portant organisation du concours d'entrée à l'école nationale des sous-officiers d'active de Gamboma au titre du recrutement direct 662

17 juil. Arrêté n° 7740 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2004 portant organisation du concours

d'entrée à l'école nationale des sous-officiers  
d'active de Gamboma au titre du recrutement  
semi-direct..... 662

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

16 jui. Arrêté n° 7588 modifiant les dispositions de l'ar-  
ticle 2 de l'arrêté n° 7417 du 12 décembre 2017  
portant organisation, composition et fonctionne-  
ment du conseil scientifique de l'institut national  
de recherche forestière..... 663

**B - TEXTES PARTICULIERS**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION**

- Inscription et nomination (Régularisation) .. 664  
- Nomination..... 664

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

- Nomination..... 665

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE  
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

- Nomination..... 666

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCES -**

A- Annonce légale..... 666  
B- Déclaration d'associations..... 667

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTES GENERAUX**

##### **MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté n° 7768 du 20 juillet 2020** portant création de l'agence de la caisse nationale de sécurité sociale du centre-ville de Brazzaville

Le vice-Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail ;  
Vu la loi n° 006-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail ;  
Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 89-165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la caisse nationale de sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-401 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté n° 8613 du 17 octobre 2006 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de la caisse nationale de sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté n° 3398 du 17 juillet 2008 fixant les attributions et l'organisation d'une agence de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrête :

Article premier : Il est créé une agence de la caisse nationale de sécurité sociale du centre-ville, dans le département de Brazzaville.

Article 2 : Son siège est fixé au centre-ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 2020

Firmin AYESEA

**Arrêté n° 7769 du 20 juillet 2020** portant création de l'agence de la caisse nationale de sécurité sociale de Moundali

Le vice-Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail ;  
Vu la loi n° 006-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail ;  
Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 89-165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la caisse nationale de sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-401 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté n° 8613 du 17 octobre 2006 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de la caisse nationale de sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté n° 3398 du 17 juillet 2008 fixant les attributions et l'organisation d'une agence de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrête :

Article premier : Il est créé une agence de la caisse nationale de sécurité sociale de Moundali, dans le département de Brazzaville.

Article 2 : Son siège est fixé à Moundali.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 2020

Firmin AYESEA

##### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

**Arrête n° 7767 du 20 juillet 2020** portant organisation du concours du franchissement de police au titre de l'année 2020

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;  
Vu la loi n° 7-2011 du 2 mars 2011 portant statut

spécial des personnels de la police nationale ;  
 Vu le décret n° 2011-430 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement ;  
 Vu le décret n° 2013-198 du 21 mai 2013 portant avancement dans la police nationale ;  
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;  
 Vu le décret n° 2018-84 du 5 mars 2018 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;  
 Vu l'arrêté n° 23745 du 6 décembre 2019 fixant les modalités d'avancement dans la police nationale au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du conseil de commandement,

Arrête :

### TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est ouvert au titre de l'année 2020, un concours d'accès au stage de franchissement de police, réservé exclusivement aux sous-officiers supérieurs de la police nationale, du grade d'adjudant-chef de police.

### TITRE II : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 2 : Les conditions de participation au concours sont stipulées à l'article 12 du décret n° 2013-198 du 21 mai 2013 portant avancement dans la police nationale.

Article 3 : Les dossiers des candidats au concours sont transmis par voie hiérarchique à la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement dans le cadre de l'avancement au titre de l'année 2020.

Article 4 : Le conseil de commandement de la police nationale arrête la liste définitive des candidats au concours, laquelle est publiée par le directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement.

Seuls les candidats remplissant les conditions requises sont retenus.

### TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 5 : Il est mis en place une commission chargée de l'organisation et du déroulement dudit concours.

Cette commission qui comprend deux sous-commissions locales est composée ainsi qu'il suit :

#### I - Coordination :

président : directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement ;

vice-président : conseiller à l'ordre public (MIE) ;

membres :

- directeur de la formation (DGAFE) ;
- directeur des ressources humaines (DGAFE) ;
- un représentant du cabinet du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
- un représentant de la direction générale de la police ;
- un représentant de la direction générale de la surveillance du territoire ;
- un représentant de la direction générale de la sécurité civile ;
- un représentant de l'inspection générale de la police nationale ;
- un représentant de l'école nationale supérieure de police ;

secrétariat :

- chef de secrétariat : secrétaire de direction/DGAFE ;
- adjoint : un officier supérieur ;
- quinze (15) membres.

#### II - Sous-commissions locales

##### 1- Centre de Brazzaville

président : directeur de la formation (DGAFE) ;  
 rapporteur : un représentant de la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement ;

membres :

- un représentant du cabinet du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
- un représentant de la direction générale de la police ;
- un représentant de la direction générale de la surveillance du territoire ;
- un représentant de la direction générale de la sécurité civile ;
- un représentant de l'inspection générale de la police nationale ;
- un représentant de l'école nationale supérieure de police.

##### 2- Centre de Pointe-Noire

président : directeur des ressources humaines (DGAFE) ;  
 rapporteur : un représentant de la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement ;

membres :

- un représentant de la direction départementale de la police du Kouilou ;
- un représentant de la direction départementale de la surveillance du territoire du Kouilou ;
- un représentant de la direction départementale de la sécurité civile du Kouilou.

Article 6 : L'accès aux salles d'examen se fait sur présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport et de l'attestation de présence au corps avec photo en tenue, datant de moins d'un mois.

Article 7 : Les sous-commissions locales font parvenir à la commission, sous pli fermé, les procès-verbaux et les enveloppes scellées contenant les copies des candidats dès la fin des épreuves.

Article 8 : Les résultats des candidats admis au concours du franchissement sont publiés par une note de service du ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

#### TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 9 : Une note de service du directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement fixe la date du concours du franchissement et désigne les membres de la commission d'organisation.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 2020

Raymond Zéphirin MBOULOU

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Arrêté n° 7736 du 17 juillet 2020** modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2008 portant organisation du concours d'entrée en classe de sixième à l'école militaire préparatoire général Leclerc

Le ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation, fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et gendarmes ;  
Vu le décret n° 86-953 du 19 septembre 1986 création de la l'académie militaire Marien Ngouabi ;  
Vu le décret n° 89-243 du 5 avril 1989 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi ;  
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;  
Vu le décret n° 2002-034 du 3 janvier 2002 portant organisation et attributions du commandement des écoles des forces armées congolaises ;  
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2008 du 6 février sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Il est ouvert un concours d'entrée en classe de sixième à l'école militaire préparatoire général Leclerc visant à recruter cinquante enfants congolais de sexe masculin pour y suivre une scolarité de sept ans, du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

Le concours a lieu le dimanche 26 juillet 2020 sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2020

Charles Richard MONDJO

**Arrêté n° 7737 du 17 juillet 2020** modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2006 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi au titre du recrutement direct

Le ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation, fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et gendarmes ;  
Vu le décret n° 86-959 du 19 septembre 1986 portant création de l'académie militaire Marien Ngouabi ;  
Vu le décret n° 89-243 du 5 avril 1989 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi ;  
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;  
Vu le décret n° 2002-034 du 3 janvier 2002 portant organisation et attributions du commandement des écoles des forces armées congolaises ;  
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2006 du 6 février sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Il est ouvert un concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi au titre du recrutement direct de vingt-cinq sous-officiers d'active du grade de sergent-chef, maréchal de logis chef ou maître ayant une ancienneté au grade d'au moins trois ans à la date du concours, pour y suivre une formation de vingt-quatre mois.

Le concours a lieu le dimanche 9 août 2020 sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2020

Charles Richard MONDJO

**Arrêté n° 7738 du 17 juillet 2020**

modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2007 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi au titre du recrutement semi-direct

Le ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation, fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et gendarmes ;

Vu le décret n° 86-959 du 19 septembre 1986 portant création de l'académie militaire Marien Ngouabi ;

Vu le décret n° 89-243 du 5 avril 1989 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002-034 du 3 janvier 2002 portant organisation et attributions du commandement des écoles des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2007 du 6 février sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Il est ouvert un concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi au titre du recrutement semi-direct de vingt-cinq sous-officiers d'active du grade de sergent-chef, maréchal de logis chef ou maître ayant une ancienneté au grade d'au moins trois ans à la date du concours, pour y suivre une formation de vingt-quatre mois.

Le concours a lieu le dimanche 6 septembre 2020 à Brazzaville.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2020

Charles Richard MONDJO

**Arrêté n° 7739 du 17 juillet 2020**

modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2005 portant organisation du concours d'entrée à l'école nationale des sous-officiers d'active de Gamboma au titre du recrutement direct

Le ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation, fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et gendarmes ;

Vu le décret n° 83-400 du 17 juin 1983 portant création de l'école nationale des sous-officiers de Gamboma ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002-034 du 3 janvier 2002 portant organisation et attributions du commandement des écoles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2005 du 6 février sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Il est ouvert un concours d'entrée à l'école nationale des sous-officiers d'active de Gamboma, au titre du recrutement direct de quatre-vingts jeunes congolais en provenance de la vie civile, pour y suivre une formation de vingt-quatre mois.

Le concours a lieu le dimanche 30 août 2020 sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2020

Charles Richard MONDJO

**Arrêté n° 7740 du 17 juillet 2020**

modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2004 portant organisation du concours d'entrée à l'école nationale des sous-officiers d'active de Gamboma au titre du recrutement semi-direct

Le ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation, fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et gendarmes ;

Vu le décret n° 83-400 du 17 juin 1983 portant création de l'école nationale des sous-officiers de Gamboma ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant

attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;  
 Vu le décret n° 2002-034 du 3 janvier 2002 portant organisation et attributions du commandement des écoles ;  
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2004 du 6 février sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Il est ouvert un concours d'entrée à l'école nationale des sous-officiers d'active de Gamboma, au titre du recrutement semi-direct de vingt militaires du rang ayant au moins deux ans de durée de service, pour y suivre une formation de vingt-quatre mois.

Le concours a lieu le dimanche 6 septembre 2020 à Brazzaville.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2020

Charles Richard MONDJO

## **MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

### **Arrêté n° 7588 du 16 juillet 2020**

modifiant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 7417 du 12 décembre 2017 portant organisation, composition et fonctionnement du conseil scientifique de l'institut national de recherche forestière

Le ministre de la recherche scientifique  
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;  
 Vu la loi n° 23- 2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche forestière ;  
 Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;  
 Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;  
 Vu le décret n° 2016-58 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche forestière ;  
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué ;  
 Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;  
 Vu l'arrêté n° 7417 du 12 décembre 2017 portant organisation, composition et fonctionnement du conseil scientifique de l'institut national de recherche forestière,

Arrête :

Article premier : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 7417 du 12 décembre 2017 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

président : une personnalité nommée par le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;  
 secrétaire : le directeur scientifique de l'institut national de recherche forestière ;

membres :

- le conseiller à la recherche scientifique du ministre en charge de la recherche scientifique et technologique ;
- deux représentants de l'université Marien Ngouabi (faculté des sciences et techniques ; école nationale supérieure d'agriculture et de foresterie) ;
- un représentant du centre national d'inventaire et d'aménagement de la forêt ;
- un représentant de l'agence de conservation de la faune et des aires protégées ;
- un représentant du service national de reboisement ;
- un représentant du programme national d'afforestation et de reboisement ;
- un représentant du centre national de produits forestiers non ligneux ;
- un représentant de la direction des forêts ;
- un représentant du ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage ;
- deux représentants des sociétés d'exploitation forestière ;
- les chefs de départements de l'institut national de recherche forestière.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 10514 du 6 juin 2019 modifiant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 7417 du 12 décembre 2017 portant organisation, composition et fonctionnement du conseil scientifique de l'institut national de recherche forestière, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 juillet 2020

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

**B - TEXTES PARTICULIERS****MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION****INSCRIPTION ET NOMINATION  
(REGULARISATION)****Décret n° 2020-221 du 20 juillet 2020**

portant inscription au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2009 et nomination pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (régularisation)

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;

Vu la loi n° 7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-198 du 21 mai 2013 portant avancement dans la police nationale ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-84 du 5 mars 2018 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Sur proposition du conseil de commandement,

Décète :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2009 et nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (3<sup>e</sup> trimestre 2009).

**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE POLICE  
AVANCEMENT ECOLE**

Sciences sociales et militaires

Sous-lieutenant de police **REASSI BONGO MONE (Stanislas Wilfrid)** CS/DGAFFE

Article 2 : Le ministre des finances et du budget et le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Pour le ministre des finances  
et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre  
des finances et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE

**NOMINATION****Arrêté n° 7763 du 20 juillet 2020.**

Sont nommés chefs de service à la direction générale des collectivités locales :

**DIRECTION DES COMPETENCES  
ET DES INSTITUTIONS LOCALES**

- chef de service de transfert des compétences et du contentieux des collectivités locales : **ANGALA MBON (Dangie Sonielle)**, attachée des services administratifs et financiers ;
- chef de service de la tutelle, des études et des institutions locales **MPO (Modeste)**, attaché des services administratifs et financiers ;
- chef de service de la coordination des activités des organes d'appui à la décentralisation et à la démocratie participative : **POATY-ANDZOLI (Médecie Sainte Jossyna)**, administrateur des services administratifs et financiers.

**DIRECTION DES FINANCES LOCALES**

- chef de service de suivi des normes budgétaires et du transfert de la fiscalité aux collectivités locales : **MOUANDZA NTAMBA (Nell Célestin Aymard)**, attaché des services administratifs et financiers ;
- chef de service des concours financiers de l'Etat : **NGAMANYOUKA (Jean Chrispin)**, attaché des services administratifs et financiers ;
- chef de service des comptes des résultats et des statistiques des budgets locaux: **MOUNGUENGUE MOUILA (Cheryl Dominique)**, administrateur des services administratifs et financiers .

**DIRECTION DES ELUS LOCAUX**

- chef de service du suivi de la formation des élus locaux : **NANA (Rufin)**, attaché des services administratifs et financiers ;
- chef de service du suivi des mandats et des élus locaux : **LOMBOBO (Dany Franck)**, agent spécial principal.

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- chef de service de suivi et de l'assistance : **MPILI (Alphonse)**, attaché des services administratifs et financiers ;
- chef de service de la promotion de l'action économique des collectivités locales : **NTADI Claude (Aldelain)**, attaché des services administratifs et financiers ;

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES

- chef de service des ressources humaines : **KHOUA (Christiane Ida Flore)**, administrateur des services administratifs et financiers ;
- chef de service des finances : **AYALA (Marie Clarisse)**, attachée des services administratifs et financiers ;
- chef de service du patrimoine : **IBOUGNA (Dydime)**, administrateur des services administratifs et financiers ;
- chef de service de la formation et des stages : **ANDZOUANA (Sorel Thèse)**, attaché des services administratifs et financiers ;
- chef de service des archives et de la documentation : **PONGUI MPORI (Marie Angèle)**, attachée des services administratifs et financiers ;

Les intéressés percevront des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

## NOMINATION

**Arrêté n° 7836 du 22 juillet 2020.**

Le commissaire lieutenant **BAOUAMIO FILANKEMBO (Ruben Delhys)** est nommé assistant administratif du chef de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 7837 du 22 juillet 2020.**

L'adjudant-chef **MOUSSAHOVA (Aymar)** est nommé chef de secrétariat de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 7838 du 22 juillet 2020.**

Le commandant **LONGONDA (Christian)** est nommé chef de service logistique et prévention de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 7839 du 22 juillet 2020.**

Le commandant **KOUTOU (Borgia Hector)** est nommé chef de service comptabilité matières de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 7840 du 22 juillet 2020.**

Le pharmacien commandant **MIAME (Prosper)** est nommé chef de service contrôle de conformité de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 7841 du 22 juillet 2020.**

Le capitaine **YOUNGA (Lézin Dimitri)** est nommé chef de bureau transit et transport au service logistique et prévention de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 7842 du 22 juillet 2020.**

L'adjudant **ONDZE (Thibault)** est nommé chef de bureau maintenance et prévention au service logistique et prévention de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 7843 du 22 juillet 2020.**

Le pharmacien lieutenant **NGOULA BOUNGOU (Carl Bonheur)** est nommé chef de bureau produits au service comptabilité matières de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 7844 du 22 juillet 2020.**

L'adjudant-chef **MBOUANI (Nassiet Egechel Presty)** est nommé chef de bureau matériels au service comptabilité matières de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

**NOMINATION**

**Arrêté n° 7587 du 22 juillet 2020.**

M. **MAGNOUNGOU (Jean Paul)** est nommé chef de secrétariat du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCES -**

**A- ANNONCE LEGALE**

**OFFICE NOTARIAL**

J.A MISSAMOU MAPOUYA

Notaire

B.P.14175-Tel : 06 666 11 94/05 576 87 92

Email : contact@missamoumampouya-officenotarial.cg

Domaine : www.missamoumampouya-officenotarial.cg

**CONSTITUTION DE SOCIETE**

**« ECO-COMACO » S.A.**

Société anonyme avec conseil d'administration  
Capital social : 100 000 000 de francs CFA  
Siège social : zone industrielle et commerciale de  
Maloukou (Manziéle, district d'Igné)  
République du Congo  
RCCM : 20B 7603

Suivant acte authentique reçu le onze septembre deux mille dix-neuf par Maître J.A. MISSAMOU MAMPOUYA, notaire à Brazzaville (République du Congo) et, enregistré le 25 juin 2020, folio 113/28, n° 1648 à la recette des impôts de la Plaine Brazzaville (République du Congo), il a été établi les statuts de la société anonyme avec conseil d'administration dénommée « ECO-CAMACO » S.A.

▪ **Objet :**

- Le montage des tracteurs et autres matériels agricoles,
- La vente et l'exploitation desdits tracteurs et matériel agricoles. Et d'une manière plus générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques et financières, immobilières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social

▪ **Durée de la société : 99 ans**

- **Siège social :** le siège social est fixé à la zone industrielle et commerciale de Maloukou, Manziélé, district d'Igné (République du Congo).

- **Apport en numéraire :** Suivant acte portant déclaration notariée de souscriptions et de versements reçu le onze septembre deux mille dix-neuf, les souscripteurs ont déclaré les mille (1000) actions de cent mille (100.000) francs CFA chacune, composant le capital social, ont été souscrites intégralement et libérées à hauteur du quart (1/4).

- **Administration et Direction :** Sont nommés en qualité d'administrateur et ce pour une durée de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Monsieur Aymar EBIOU,
- Monsieur Rock ETEKA,
- Madame Lydie OBOA née OVORA,
- La société dénommée « China Africa Machinery Corp. », ayant son siège social au Sky Plaza, Dongzhimenwai, Avenue Beijing (Chine) représentée par Monsieur CAI JIBO,
- Monsieur LUI HUAJIN,
- Monsieur CHEN NING,
- La société dénommée : « ECO-OIL ENERGIE »

S.A., ayant son siège social à l'immeuble du 5 février, 8<sup>e</sup> étage, centre-ville, Brazzaville (République du Congo), représentée par Monsieur Claude Wilfrid ETOKA,

- Monsieur Mohamed SAMBA,

Sont nommés pour la même durée respectivement en qualité de Président du conseil d'administration et de Directeur-Général :

- Monsieur Claude Wilfrid ETOKA,
- Monsieur Serge Sedrick DEPOT EKAMBA,
- **Dépôt au greffe** : RCCM n° 20B 7603 du 2 juillet 2020.

## B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2020

### Récépissé n° 125 du 24 juin 2020.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CONGOLAISE POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT**", en sigle "**A.C.P.P.E**". Association à caractère *socio-économique*. *Objet* : promouvoir la culture de l'entrepreneuriat en milieu des jeunes ; encourager les jeunes désœuvrés à entreprendre les activités génératrices de revenu pour se prendre en charge ; inciter les jeunes actifs à diversifier leurs sources de revenu par l'entrepreneuriat.

*Siège social* : 5, rue Sangha, quartier La poudrière, arrondissement 4 Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 juin 2020.

**Récépissé n° 127 du 24 juin 2020.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES DOMESTIQUES DU CONGO**", en sigle "**A.P.F.D.C**". Association à caractère *social*. *Objet* : unir les hommes et les femmes travaillant en qualité de personnel domestique ; promouvoir les actions d'entraide et d'assistance au sein de l'association ; revaloriser l'image de marque du travail domestique dans la société congolaise. *Siège social* : 32, rue Souanké, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 juin 2020.

**Récépissé n° 156 du 10 juillet 2020.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**STREET ART CONGO**", en sigle "**S.A.C**". Association à caractère *socio-culturel*. *Objet* : raffermir les liens d'amitié et de fraternité entre les membres ; encadrer la jeunesse en vue de lutter contre la disparition des danses congolaises ; lutter contre les antivaleurs et les comportements déviants ; œuvrer pour la prise en charge des enfants démunis et déscolarisés. *Siège social* : 106, avenue Nelson Mandela, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 juin 2020.

### Régularisation

**Récépissé n° 26 du 17 juillet 2020.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ARMEE DU SALUT**". Association à caractère *culturel*. *Objet* : promouvoir le progrès du christianisme tel qu'il est enseigné par ses articles de foi ; répondre selon sa vocation et son éthique chrétienne aux besoins vitaux, spirituels, sociaux et matériels des personnes en situation de détresse. *Siège social* : 20, rue de Reims, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 février 2020.

Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville